



DEPARTEMENT de l'ARDECHE  
**MAIRIE de JAUJAC**

Place du Champ de Mars 07380 Jaujac

Tél : 04 75 93 22 28

Fax : 04 75 93 25 29

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

## Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 29 février 2016

### **1 – Tarif occupation salle « Sportissage »**

Suite à la dissolution de l'Association « SPORTISSAGE », la commune a repris la gestion des salles de sports.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à :

\* 2.50 €uros de l'heure pour les associations utilisant périodiquement et répétitivement (même jours, même heures) une salle.

\* 100 €uros la journée pour les associations utilisant ponctuellement la salle (organisation de stage....)

### **2 - Evolution des loyers**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

\* pour les loyers libres, l'évolution est fixée pour chaque logement à l'IRL du trimestre retenue compte tenu de la date de signature du bail ou de son renouvellement soit

1<sup>o</sup> trimestre 2015 : + 0.15%

2<sup>o</sup> trimestre 2015 : + 0.08%

3<sup>o</sup> trimestre 2015 : + 0.02%

4<sup>o</sup> trimestre 2015 : - 0.01 %

Pour les loyers conventionnés, l'évolution est fixée à + 0.08 % (taux fixé par les services de l'état)

### **3 - Dotation de soutien à l'investissement public local**

#### **a) Bâtiment « Sportissage »**

La commune a un projet de rénovation du bâtiment « Sportissage » (Isolation thermique des combles et du bâtiment par l'extérieur, remplacement des menuiseries) pour un coût de 122 418 € H.T.

Ce projet étant éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local, le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de cette dotation.

#### **b) Centre de la Bastide**

Le projet d'aménagement du Centre de la Bastide peut être éligible à la dotation de soutien à l'investissement public, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 50 % pour ce projet.

### **4 - Demandes d'aide financière pour des sorties scolaires – Ecole de JAUJAC**

Le Conseil Municipal a alloué la somme :

- de 30 €uros par enfant domicilié à JAUJAC, pour une sortie avec nuitée à la Caverne du Pont d'Arc et DARBRES soit 1 080 €uros
- de 55 €uros par enfant domicilié à JAUJAC, pour une sortie nature avec nuitée à Montselgues soit 825 €

## **5 - Pose de repères de crues et de panneaux d'informations sur les inondations du bassin versant de l'Ardèche**

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire propose d'implanter sur la commune :

- 1 repère de crue sur le Pont de Chastelas
- 1 panneau d'informations sur la voie communale en aval rive droite du pont

Le Conseil Municipal accepte la pose et autorise le maire à signer les conventions avec le Syndicat Mixte EPTB Ardèche Claire et les propriétaires concernés.

## **6 - Rachat concession cimetière des Plots**

Le Conseil Municipal accepte le rachat d'une concession au cimetière des Plots moyennant le somme de 204.72 €uros.

## **7 - Indemnité de fonctions du maire – Adjointes et des Conseillers municipaux ayant une délégation**

La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Mr le Maire souhaitant recevoir une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal fixe les montants des indemnités (indemnités identiques à celles fixées en 2014) :

A 27 % de l'indice brut 1015 pour le maire

A 16,50 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints

A 6,00% de l'indice brut 1015 pour le conseiller municipal délégué à l'urbanisme

A 3.30% de l'indice brut 1015 pour les conseiller délégués.

## **8 – Evacuation du bois du bief station d'épuration**

Suite aux travaux pour la création d'un bief à proximité de la station d'épuration de Laprade, des arbres ont été abattus et doivent être évacués.

La Société EBSF propose d'évacuer le bois et de verser en compensation la somme de 250 euros.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société EBSF.

## **9 – Création d'une servitude sur les parcelles AL 444 -445**

Afin de désenclaver les parcelles AL 95, 96 et 97, le Conseil Municipal autorise la création d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage à pied et avec tous véhicules de 4 mètres de large à prendre dans les parcelles AL 444 et 445 appartenant à la commune.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Fin de la séance à 18 h 45.